Fonds national suisse

Journée d’étude « Parole aux chercheur·e·s et expert·e·s de l’UNIL »

jeudi 27 avril 2017

FNSNF
SWISS NATIONAL SCIENCE FOUNDATION

Déclaration de principe du FNS sur le libre accès aux données de la recherche : contextecontexte & buts

Le FNS estime que le partage des données de recherche apporte une contribution essentielle à la recherche scientifique en termes d'impact, de transparence et de reproductibilité. En plus d'une préparation et d'un archivage soigneux, le FNS est d'avis que les données de recherche doivent être partagées de manière aussi ouverte que possible.

Règlement des subsides – Article 47b

Le FNS demande aux bénéficiaires de subsides « qu'ils mettent à disposition d'autres chercheuses et chercheurs les données recueillies durant les travaux de recherche soutenus par le FNS et qu'ils les déposent dans des bases de données scientifiques reconnues ».

Déclaration de principe du FNS sur le libre accès aux données de la recherche : implémentation

Le FNS demande à tous les chercheuses et chercheurs qu'il finance

- d'archiver les données de recherche sur lesquelles ils ont travaillé et qu'ils ont produites durant leurs travaux,
- de partager ces données avec d'autres chercheuses et chercheurs, à moins qu'ils/elles soient lié-e-s par des clauses légales, éthiques, de copyright, de confidentialité ou autres, et
- de déposer leurs données et métadonnées dans des archives publiques existantes, dans des formats accessibles et réutilisables sans restriction par tout un chacun.

Open Research Data au FNS : trois nouvelles mesures

Dès octobre 2017 pour l'encouragement de projets

- Plan de gestion des données (Data Management Plan ou DMP)
- Contribution aux frais de la mise à disposition des données
- Ateliers sur les « best practices »

Data Management Plan – partie intégrante d'une demande de subside

- Le DMP fait partie intégrante des demandes de subsides dès octobre 2017.
  → la soumission d'un DMP est une directive formelle

- Les DMP ne font pas partie de la procédure d'évaluation (les experts externes n'y ont pas accès).

- Lors d'une soumission d'un projet, le DMP peut être dans un stade d'ébauche.
  → les DMP sont dynamiques

Data Management Plan – flexibilité

- Le formulaire dans mySNF présente un ensemble de questions pour réflexion.
- Afin de tenir compte des pratiques de gestion des données propres à chaque discipline, le FNS a uniquement défini des standards minimaux relatifs à la structure et au contenu des DMP.
- Le DMP offre la possibilité d'expliquer si certaines données ne peuvent pas – ou seulement après une période d'embargo – être partagées parce que les requérant-e-s sont liés par des clauses légales, éthiques, de copyright, de confidentialité ou autres.
- Tout autre problème lié au partage des données – par exemple l'absence d'une base de données appropriée – peut être signalé dans le DMP.

Data Management Plan – pendant le projet

- Un DMP « plausible » est une condition pour le déblocage des subsides.
- Les DMP peuvent être modifiés. Les chercheuses et chercheurs ont la possibilité de mettre à jour le contenu du DMP durant toute la durée du projet.
- A la fin de la période de financement, quand le rapport final a été approuvé, le DMP ne peut plus être édité.
- Le DMP est publié sur P3 (base de données publique du FNS) à la fin du projet.

Mise à disposition des données – les principes

- Le FNS exige que <u>les données sur lesquelles se basent les publications</u> soient partagées.

- Ces données doivent être rendues accessibles aussi rapidement que possible, mais au plus tard au moment de la publication scientifique correspondante.

- Des données supplémentaires peuvent également être partagées.

Mise à disposition des données – des bases de données FAIR

- Les bases de données numériques (repositories) doivent être conformes aux principes FAIR et <u>sans but lucratif</u>.

FAIR data principles : *standard ensuring that datasets are **F**indable, **A**ccessible, **I**nteroperable and **R**eusable.*

- Le FNS mettra à disposition des exemples et des critères pour vérifier l'adéquation des bases de données.

Open RESEARCH Data

Mise à disposition des données – contributions aux coûts

Le FNS contribue aux frais engendrés par le partage de données de recherche dans des bases de données numériques, reconnues et sans but lucratif.

- En règle générale, 10'000 francs au maximum peuvent être imputés par subside pour
  - l'archivage des données (y compris validation, indexation) et
  - le traitement des données de recherche en vue de l'archivage,
- La limite peut être dépassée dans les cas justifiés.
- Il s'agit des frais de mise à disposition des données de recherche collectées, observées ou générées grâce à des subsides du FNS.
- Les frais pour télécharger (download) des données, ou pour l'archivage de données sur des plateformes commerciales ne seront pas pris en charge par le FNS.

Open Research Data : apprentissage en commun

- Des ateliers pour l'échange de bonnes pratiques en matière de partage de données de recherche peuvent être financés par l'instrument « Scientific Exchanges ».

- Le site internet du FNS sera mis à jour régulièrement avec davantage d'information.

Questions?

ord@snf.ch